



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le

15 DEC. 2022

ARRÊTÉ
portant autorisation de dérogation de passage
hameau de la Tour
PROLONGATION

N° Départ : 1806/2022/521/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **13/12/2022**

- de la société **HEXAOM**,
- pour les sociétés **Point P, Chausson, Cifréo Bona, Béton Vicat, Cemex, Prefastyl, Périmètre, Paca Bois, SUDIPAN et REXEL**,
- description du véhicule : **camions 19 tonnes**,
- nature du transport : **livraison de matériaux de construction**,
- nombre de passage : **20, entre le 16/01/2023 et le 16/03/2023.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **hameau de la Tour à Solliès-Pont.**

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux sociétés **Point P, Chausson, Cifréo Bona, Béton Vicat, Cemex, Prefastyl, Périmètre, Paca Bois, SUDIPAN et REXEL**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **20, entre le 16/01/2023 et le 16/03/2023, hameau de la Tour à Solliès-Pont.**

Article 2 :

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- les sociétés **Point P, Chausson, Cifréo Bona, Béton Vicat, Cemex, Prefastyl, Périmètre, Paca Bois** seront tenues pour seules et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés **hameau de la Tour** et ses accotements, seront à la charge des sociétés **Point P, Chausson, Cifréo Bona, Béton Vicat, Cemex, Prefastyl, Périmètre, Paca Bois, SUDIPAN et REXEL,**
- **attention, présence de canaux d'arrosant, il sera demandé à la société HEXAOM de fournir un constat d'huissier pour les voiries.**

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURÉRI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le